



C. S. T. T.

CONFEDERATION SYNDICALE DES TRAVAILLEURS DU TOGO

Lomé, le 03 OCT 2023

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA C.S.T.T.

V / Réf.

N / Réf.

CSTT-SG/0064/2023

OBJET

A

**Monsieur le Conseiller Juridique
de l'OIT**

Monsieur le Conseiller Juridique,

Nous venons par la présente, remercier le Bureau du Directeur Général pour le rapport d'information qu'il a préparé afin d'éclairer la décision lors de la réunion spéciale du Conseil d'administration qui se tiendra le 10 Novembre 2023 et nous nous félicitons de l'invitation que vous avez adressée à tous les gouvernements et à toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs concernés pour qu'ils fassent part de leurs commentaires.

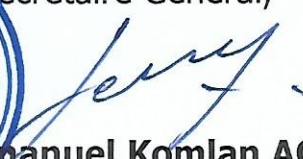
En effet, le droit de grève est de la plus haute importance pour les travailleurs du Togo et la remise en cause de ce droit en raison de ce différend, va sérieusement affecter les relations de travail dans notre pays et en défaveur des travailleurs que nous sommes.

Nous estimons que développer la relation étroite entre la C87 et le droit de grève est indispensable dans le contexte juridique et pratique du droit de grève au niveau national.

Nous soutenons donc sans réserve la demande de renvoi formulée par les représentants des travailleurs au sein du Conseil d'administration et appelons à une décision urgente du Conseil d'administration afin de garantir le renvoi immédiat du différend de la CIJ. En outre, comme nous sommes fermement convaincus que le droit de grève est un élément essentiel de la liberté syndicale et qu'il a été élaboré par les organes de contrôle de l'OIT, un protocole complétant la convention pour

qualifier le droit de grève n'apportera aucune valeur ajoutée. Au contraire, une telle tentative engendrerait un conflit avec la convention 87 qui garantit déjà le droit de grève en tant que principe et droit fondamental au travail. Cela ne ferait qu'exacerber le conflit au lieu de le résoudre. Nous sommes convaincus que la sécurité juridique par le biais d'un avis consultatif de la CIJ contraignant pour l'OIT est nécessaire de toute urgence.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Juridique, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Bureau Confédéral
Le Secrétaire Général,

Emmanuel Komlan AGBENOU

